



Foire aux questions et idées reçues

Ces questions sont celles fréquemment posées lors de formations ou de conférences.

1. C'est un phénomène nouveau qui n'arrête pas d'augmenter.

Le harcèlement est un phénomène décrit par la littérature depuis déjà plus d'un siècle (cf. *La Guerre des boutons*, L.Pergaud). Il a longtemps été passé sous silence alors qu'il concerne un nombre important d'enfants et d'adultes et a été pris en considération sur le plan juridique et éducatif assez tardivement en France. Les chercheurs, puis la politique conduite par le ministère et enfin, l'intérêt que les médias portent notamment aux situations les plus dramatiques, en font un sujet beaucoup plus présent qu'il y a quelques années.

Dans d'autres pays, notamment du nord de l'Europe, les premiers travaux sur le harcèlement datent des années 1980 et sont consécutifs à des séries de suicide, notamment en Norvège en 1983. En France, il faudra attendre les années 1990 pour que la recherche se penche sur ce phénomène. La mise en place d'une politique publique en France date de 2011/2012 mais elle ne s'est structurée réellement et n'est devenue opérationnelle qu'en 2013. L'obligation de mise en place d'un plan de prévention du harcèlement, inscrit dans les textes par la loi de refondation de l'Ecole de 2013, officialise réellement l'importance donnée par le MEN à la lutte contre le harcèlement.

Sur l'augmentation du harcèlement, les données quantitatives dont dispose le ministère ou les chercheurs ne permettent pas d'étayer cette thèse. En revanche, l'émergence des réseaux sociaux a, de fait, amplifié le phénomène de harcèlement et sa force de « frappe ». Le harcèlement ne s'arrête plus une fois rentré chez soi, les victimes de harcèlement sont désormais poursuivies sur les réseaux sociaux 24h/24 et 7 jours/7.

2. Le harcèlement a toujours existé, il est simplement devenu un sujet à la mode.

La perception des violences, de ce qui est acceptable ou pas, évolue dans le temps et en fonction des sociétés. D'une violence vue comme « normale » et « faisant partie de la construction de l'enfant», le harcèlement entre pairs, en tant que violence – contre laquelle tous les Etats parties s'engagent à lutter selon l'article 19 de la convention relative aux droits de l'enfant - est devenu un délit inscrit au code pénal depuis la loi du 4 août 2014.

Avant les années 2000, voire 2010, peu de travaux faisaient état des conséquences réelles du harcèlement. Or, ces travaux de recherche montrent que le harcèlement a des conséquences graves sur le développement des enfants, leur parcours scolaire et leur trajectoire sociale, qu'ils soient auteurs ou victimes, ce qui a permis une prise de conscience.

3. Quelle est la définition du harcèlement?

Le harcèlement se caractérise par une violence répétée qui est exercée par un individu (ou plusieurs) sur un élève en position de faiblesse, avec le soutien plus ou moins actif d'un groupe jouant un rôle important de témoin, voire de supporteur. Le rapport de force est donc inégal. Le harcèlement se fonde bien souvent sur la stigmatisation d'une différence ou d'une vulnérabilité, réelle ou supposée, de l'enfant victime par le groupe de pairs.





Dan Olweus, l'un des premiers chercheurs ayant travaillé sur ce phénomène, le définit ainsi, en 1990 : « Un élève est victime de harcèlement lorsqu'il subit, de façon répétitive, des actes négatifs de la part d'un ou plusieurs élèves. Un comportement négatif peut se produire lorsqu'un élève ou un groupe d'élèves inflige intentionnellement un malaise à un autre élève, que ce soit de manière physique [...] ou verbale [...]. Les actions négatives peuvent également être manifestées sans parole ni contact physique (grimaces, gestes obscènes, ostracisme ou refus d'accéder aux souhaits d'autrui). »

4. Quelles sont les différentes formes de harcèlement ?

Le harcèlement peut être moral, physique, sexuel. Il peut aussi être psychologique en jouant sur des ressorts tels que l'exclusion du groupe de pairs. Peuvent s'inscrire dans des phénomènes de harcèlement les brimades, les insultes, les moqueries, le racket, l'envoi de messages et vidéos humiliants, méchants ou choquants, l'exclusion du groupe de pairs (dans la « réalité » ou en ligne), la diffusion de rumeurs (dans la « réalité » ou en ligne également), les coups (croche-pied, claques, bagarres, jeux dangereux, etc.), l'enfermement (dans les sanitaires par exemple), le déshabillage forcé, les attouchements (qui constituent une forme de harcèlement particulièrement grave), les actes de voyeurisme, filmé et diffusé ou non, etc.

5. Existe-t-il un profil type de victime?

Il n'y a pas de profils types de victimes. La moindre différence ou vulnérabilité réelle ou supposée (poids, taille, couleur de cheveux, origines culturelles et/ou sociales, accent, difficulté d'élocution, différences vestimentaires, centre d'intérêts, identité de genre...) peut être mise en exergue par l'enfant auteur pour fragiliser la victime. Certains pédopsychiatres insistent sur le fait que la victime de harcèlement est en position de fragilité au moment où le harcèlement débute (moqueries inattendues entraînant une impossibilité d'y répondre, difficulté à dire non et à s'opposer au comportement du harceleur...). On parle d'un état de sidération qui bloque la réaction de l'élève attaqué et l'empêche de se défendre. De récentes études menées au sein du service de la pédopsychiatre Nicole Catheline montrent également que les enfants victimes de harcèlement sont souvent « alexithymiques » c'est-à-dire qu'ils ne parviennent pas à mettre en relation leurs sensations corporelles et leur état émotionnel, à exprimer leur émotion et à comprendre ce qu'ils vivent.

Un enfant victime pendant plusieurs mois ou années peut développer une « attitude victimaire » c'est-à-dire un comportement centré sur le fait d'être une victime, qui aura tendance à l'isoler encore davantage. Progressivement, les victimes peuvent développer un sentiment de honte, de perte d'estime de soi, puis de culpabilité et se sentir responsables des mauvais traitements subis. Elles risquent alors d'« approuver » les pratiques de leur(s) agresseur(s), pensant que celles-ci sont justifiées et légitimes, puisque tolérées ou encouragées par tous les témoins du harcèlement et impunies par les adultes. Les victimes vont également développer un sentiment d'insécurité permanent, aggravé par la régularité des intimidations physiques ou psychiques.

Privées d'empathie et de soutien, les victimes vont s'enfoncer dans l'isolement. Fragilisées émotionnellement et psychologiquement, elles peuvent basculer dans des états dépressifs graves, pouvant aller jusqu'au développement de troubles du comportement et des idées suicidaires.





Il est difficile d'établir un profil « type » de victime dans la mesure également où les normes étant très changeantes d'un groupe à l'autre, le harcèlement peut toucher des enfants et des jeunes aux profils très différents.

6. Existe-t-il un profil d'auteur?

Il n'y a pas de profils type d'auteurs, cependant, les auteurs de harcèlement présentent souvent un manque d'empathie, comme l'ont montré notamment les études menées au sein du service de la pédopsychiatre Nicole Catheline. Les auteurs de harcèlement auraient également développé des troubles de l'estime de soi. Ils ne disposeraient pas d'une « base secure » suffisante et rechercheraient, au travers du harcèlement, à se rassurer en agressant et en dominant l'autre. Les chercheurs ont montré le rôle primordial de l'approbation du groupe pour conforter la position dominante de l'auteur des faits de harcèlement.

Les auteurs de harcèlement sont généralement dans une configuration où ils ont peur de la différence, donc de l'autre, de tout ce qui vient heurter certaines représentations : la différence renvoie à l'agresseur sa propre vulnérabilité. Il ne faut pas oublier que certains enfants, notamment les plus jeunes, peuvent avoir une forme de pensée « magique » et craindre par exemple que le handicap soit contagieux.

Il arrive parfois qu'ils soient victimes eux-mêmes de harcèlement ou de maltraitance, mais ce n'est pas systématique.

7. Les auteurs ont un problème psychologique ou une mauvaise éducation

Le harcèlement est lié à un dérèglement dans le fonctionnement du groupe, il existe d'ailleurs dans toutes les sphères (travail, couple, etc.) et n'est pas propre à l'école. La problématique que soulève le harcèlement dépasse donc la simple « mauvaise éducation » ou le problème psychologique (les ressorts du harcèlement chez les auteurs ont été évoqués ci-dessus). Elle questionne davantage la capacité à l'empathie, la tolérance à la différence, la prévalence des logiques de compétition, etc.

8. Quel est le rôle du groupe dans ce phénomène?

Le rôle du groupe est particulièrement important dans le processus de harcèlement. Les auteurs cherchent en effet à se « regonfler » aux yeux de leurs pairs et sont donc très sensibles à l'encouragement ou au silence des autres enfants, qui valident ainsi le positionnement du/des élève(s) auteurs.

On distingue en général trois types de témoins : les outsiders, qui se taisent, parce qu'ils ont peur de prendre position, veulent rester à l'écart des conflits, les supporteurs, qui participent au harcèlement en propageant les rumeurs, en contribuant aux moqueries, coups, vols, etc. et les défenseurs, qui prennent parti pour la victime.

Les actions de prévention du harcèlement doivent donc particulièrement cibler les témoins. Il est relativement vain de s'adresser aux élèves auteurs de harcèlement sur le ton de la morale et les enfants victimes ont souvent des difficultés à en parler. Les témoins jouant un rôle clé dans le processus, il est donc important de les faire « bouger » via un ressort émotionnel, qui leur donne la motivation et le désir de changer de posture.





Les normes qui évoluent en fonction des époques, contextes et lieux, l'acceptation des différences et la tolérance, le droit à la dignité de chacun et la législation sur les discriminations peuvent être des angles intéressants pour aborder le harcèlement avec les élèves et mener un travail de prévention.

9. D'où viennent les chiffres donnés? Les chiffres sont tous manipulables.

Les chiffres donnés proviennent d'enquêtes internationales scientifiques et d'enquêtes de victimation : ces enquêtes sont fiables car elles reposent sur des échantillons très importants. Les enquêtes de victimation permettent de mesurer la violence dans les établissements scolaires. Elles interrogent l'ensemble de la communauté éducative de manière simple et non directive. Par exemple : « t'es-tu déjà fait voler ton goûter ? si oui, combien de fois au cours de l'année ? » ou bien « t'es-tu déjà fait insulter ? si oui, est-ce tous les jours, souvent, parfois, rarement », etc. En déclinant différents domaines, on obtient une mesure fiable des micro-violences, qui permet de déterminer le pourcentage d'enfants (et d'adultes) victimes de violence ou de harcèlement par exemple.

10. Le harcèlement est surtout présent dans les établissements les moins favorisés.

Le harcèlement est présent dans tous les établissements, les pourcentages peuvent varier d'un établissement à un autre, mais cela n'est pas dû à l'origine sociale des élèves. En revanche, le harcèlement pourra prendre des formes différentes et le profil des victimes sera différent en fonction des normes les plus représentées dans l'établissement.

Un établissement au climat scolaire positif avec une politique d'accueil, de communication, d'écoute, un véritable travail d'équipe dans un esprit de coéducation avec les parents et les partenaires reste la meilleure « protection » contre le harcèlement.

11. Les filles sont davantage victimes que les garçons.

Les filles sont moins victimes de harcèlement que les garçons, comme le montrent les enquêtes de victimation. Elles sont en revanche davantage victimes qu'eux sur le Web : messages humiliants, rumeurs sur les réseaux sociaux, diffusion de photos intimes, etc. concernent davantage les filles. Dans le même temps, on constate que les phénomènes de harcèlement sur la toile se produisent le plus souvent au sein de groupes qui existent « dans la réalité » et notamment au sein des établissements scolaires. Il est donc important de mener des actions de prévention des cyberviolences à l'Ecole, afin de lutter contre les stéréotypes de genre et de promouvoir chez les garçons, une attitude plus tolérante et respectueuse sur Internet.

12. Le harcèlement n'existe pas en primaire

L'enquête de victimation et de climat scolaire conduite par l'Observatoire international de la violence à l'Ecole pour l'UNICEF montre la présence de harcèlement dans le premier degré en cycle 3. Les appels reçus depuis trois ans sur la plateforme Stop harcèlement confirment les résultats de cette enquête. Cela doit conduire, d'une part, à la prise en charge rapide des situations pour éviter qu'elles ne perdurent ou s'aggravent au collège. Il est essentiel, d'autre part, dans le cadre de la prévention du harcèlement en primaire, de développer les compétences psycho-sociales des enfants. Ces compétences sont en effet indispensables au maintien de relations saines dans un groupe de pairs. En maternelle également, sans parler de harcèlement, travailler sur les émotions, les compétences psychosociales, la gestion du groupe permet de faire diminuer les risques de harcèlement.





13. Quelles sont les conséquences du harcèlement ?

Les conséquences du harcèlement sont très importantes et ont été mises en avant par plusieurs recherches scientifiques. A court terme, les victimes de harcèlement sont souvent absentes à l'Ecole et en situation de décrochage scolaire. La peur du harcèlement peut en effet provoquer un absentéisme répété, menaçant la réussite scolaire. Elles souffrent d'une indisponibilité psychique les empêchant de s'investir dans les apprentissages. Le harcèlement peut entraîner entre autres des troubles de la mémoire et de la concentration et des difficultés de raisonnement. Ces manifestations peuvent mener la victime à un arrêt prématuré de sa scolarité, ou à des orientations inadaptées. Les victimes ressentent également un sentiment d'abandon, de la part de leurs pairs mais aussi et surtout des adultes, qui n'adoptent pas la posture protectrice attendue. Le sentiment d'être abandonné fragilise les processus de socialisation, pousse l'enfant à se refermer sur lui et accroît le risque de recours à la violence comme moyen d'expression. Des troubles du métabolisme et du comportement sont également observés (tels que vomissements, évanouissements, maux de tête, de ventre, problèmes de vue, insomnie et, dans certains cas, d'un arrêt de croissance et de faiblesses du système immunitaire; troubles du comportement alimentaire par exemple). Les victimes de harcèlement souffrent également d'isolement relationnel : malmené par ses pairs, l'enfant se referme sur lui-même et passe sa détresse sous silence. Cet isolement le prive d'un partage émotionnel et d'échanges lui permettant de réfléchir sur sa situation, ne lui donnant pas la possibilité de s'appuyer sur autrui pour trouver une solution. Il va également favoriser le développement d'un sentiment de honte, de perte d'estime de soi et de culpabilité.

A plus long terme, les victimes sont davantage sujettes aux troubles anxio-dépressifs, pouvant conduire au suicide. Elles peuvent adopter des comportements violents et manifestent des troubles de la socialisation. L'impact psychique du harcèlement est de très longue durée. Une faible estime de soi, des tendances dépressives et une vulnérabilité relationnelle acquises dans l'enfance ou l'adolescence du fait du harcèlement peuvent entraîner des difficultés d'adaptation dans le contexte professionnel, relationnel et amoureux.

Les auteurs de faits de harcèlement forgent, à court terme, un rapport à la violence particulier, marqué notamment par l'absence d'empathie. En exerçant son pouvoir sur un individu plus faible, le harceleur comble son manque d'estime de lui-même. Pour maintenir cet état de sécurité psychique, l'enfant a en effet besoin de reproduire chaque fois que nécessaire cette situation, entraînant la répétition de comportements violents. A moyen terme, fragilisé par les exclusions et les sanctions, méfiant à l'égard des adultes, l'auteur de faits de harcèlement va vouloir se maintenir en position de force. Pour ce faire, il peut adopter un comportement de plus en plus agressif et violent, et pourra être attiré par la délinquance. A long terme, les recherches ont permis de constater que les auteurs de faits de harcèlement à l'Ecole étaient davantage susceptibles d'adopter des comportements violents. Ils sont également exposés à des troubles de la socialisation et des troubles psychiques.

14. Le harcèlement est une des causes principales de suicide chez les jeunes.

Si le harcèlement a pu conduire à des suicides d'enfants, ces cas demeurent extrêmement rares. Le principal facteur de risque de suicide chez les jeunes est le fait d'avoir subi des violences, notamment sexuelles. « Concernant les raisons évoquées comme étant à l'origine de la tentative de suicide parmi les 15-30 ans, les raisons familiales prédominent (citées par 61 % des suicidants), devant les raisons sentimentales (49 %), "d'autres raisons" (33 %), les raisons professionnelles (11 %) et enfin les raisons de santé (8 %) » (INPES, analyse du baromètre santé 2010). Le harcèlement à l'école n'est donc que très rarement à l'origine du suicide chez les jeunes, même si cela existe. Cependant, ses





conséquences très importantes, y compris à long terme, doivent inviter à la prévention face à ces comportements.

15. Un élève est venu me voir pour me dire qu'il était victime de harcèlement mais en réalité il ne s'agit pas de harcèlement. Est-ce que les campagnes médiatiques ne créent pas un « appel d'air » ?

Si un élève « invente » une situation de harcèlement, ou décrit comme telle une situation qui relève d'un autre problème, c'est peut être que le mal-être est ailleurs. La campagne médiatique peut créer une forme « d'appel d'air » car un jeune qui va mal peut se saisir de ce terme pour évoquer autre chose.

Vous pouvez consulter ce guide : « Une école bienveillante face aux situations de mal-être des élèves - guide à l'attention des équipes éducatives des collèges et des lycées ».

Dans tous les cas, il est important de pouvoir orienter cet enfant ou ce jeune (vers l'infirmier.e scolaire ou l'assistant.e social.e par exemple, qui sont formé.e.s à l'écoute) et de prendre le temps d'écouter le malaise exprimé par l'enfant ou l'adolescent.e. Des « signaux faibles » du harcèlement peuvent également correspondre à d'autres situations difficiles rencontrées par les enfants, qu'il ne faut pas sous-estimer.

16. Je pense qu'un élève est victime de harcèlement mais en même temps il n'est pas forcément sympathique donc cela peut se comprendre.

Une victime n'est pas nécessairement « sympathique », un auteur peut l'être. Il faut donc rester attaché au droit - droit à la dignité et au respect - et aux faits. Si le harcèlement s'inscrit dans un positionnement particulier de la victime (par exemple, comme cela arrive parfois, attitude très désagréable, problèmes d'hygiène, etc.), il convient de travailler en équipe, afin de traiter le problème de harcèlement en tant que tel, tout en favorisant le renforcement de la victime et en l'accompagnant dans les difficultés qu'elle peut traverser.

En outre, si le harcèlement concerne des individus qui peuvent en subir les conséquences à long terme, il montre aussi un dysfonctionnement du groupe car jusqu'en début de lycée, le harcèlement est caractérisé par une relation triangulaire de victimes, auteurs, témoins, dans lequel les témoins jouent un rôle important - passivité, peur, qui mènent au silence ou encore participation aux faits. Il faut donc travailler sur le groupe tout en prenant en charge l'auteur et la victime. Si une orientation vers un suivi psychologique s'avère nécessaire, notamment parce que l'Ecole n'est pas en mesure de résoudre seule l'ensemble de la situation, il apparaît important de sensibiliser les parents à la souffrance et aux besoins de leur enfant.

Les discours trop émotionnels ou empathiques ne fonctionnent pas nécessairement. Il est important de rappeler les conséquences individuelles graves du harcèlement et de permettre à chacun.e – parents, enfants, enseignant.e.s, etc. – d'endosser ses responsabilités dans la résolution de la situation, de manière éducative, professionnelle (pour l'Ecole) et propice au retour « à la normale » pour les enfants concernés.

17. Certains élèves adoptent une position victimaire pour attirer l'attention.





Il faut distinguer deux cas de figure.

Dans le premier, certains enfants adoptent en effet une position victimaire, alors qu'ils ne subissent pas de maltraitance actuelle de la part de leurs camarades. La plupart du temps, ce sont des enfants qui ont précédemment traversé ce genre de souffrance et qui ont conservé cette posture victimaire, acquise pendant cette expérience, comme si elle était devenue une seconde nature. Le fait que les adultes leur prêtent systématiquement une attention pleine d'inquiétude, peut également les maintenir dans cette posture, en générant parfois des bénéfices secondaires inattendus.

Il est important alors d'accompagner ces enfants afin de leur permettre de vivre des expériences émotionnelles telles qu'ils se sentent à égalité avec leurs pairs, et non en position d'infériorité. Il est particulièrement important de leur apprendre d'autres réflexes que ceux de la soumission lorsqu'ils rencontrent à nouveau des comportements maltraitants chez leurs camarades. Sans quoi, ces enfants dont la posture est victimaire risquent d'attirer l'attention de ceux dont la stratégie est précisément d'asseoir leur autorité en maltraitant leurs pairs.

Il existe un deuxième cas de figure, qui est celui où les adultes ont l'impression qu'un enfant se pose en victime juste pour attirer l'attention, alors que celui-ci est réellement en souffrance. Dans ce cas, le déni des adultes peut tenir à leur sentiment d'incapacité à aider cet enfant et à l'angoisse que cette incapacité génère en eux. Il peut également arriver que l'enfant – ou encore ses parents – génère un fort agacement chez les adultes qui l'ont en charge, pour des raisons diverses et parfois tout à fait légitimes, et que cet agacement nuise à la perception de la situation.

Pour éviter ce genre de problème, il est important que les adultes qui encadrent les groupes d'enfants puissent trouver de l'aide auprès de personnes ressources, lorsqu'ils doivent gérer des situations de harcèlement. En effet, la gestion de ces situations est souvent complexe et il est tout à fait normal de se sentir démuni ou mal à l'aise lorsqu'il faut y répondre. Nul n'est à l'abri d'une maladresse et un travail efficace dans ce domaine doit impliquer la possibilité de faire appel à des relais.

18. Les parents maintiennent systématiquement leur enfant dans ce statut et en font trop.

Les parents d'aujourd'hui se sentent pour la plupart responsables des compétences sociales de leur enfant et vont avoir tendance à intervenir avec une grande réactivité au moindre souci relationnel que celui-ci va rencontrer. C'est pourquoi les parents dont l'enfant a subi des maltraitances de la part de ses pairs traversent des émotions d'une grande intensité, amplifiées par cette sorte de culpabilité sous-jacente, et sont rarement modérés dans leurs réactions, ce qui est bien compréhensible. Leur inquiétude les pousse à mettre en place une protection maximale pour leur enfant ; leur colère quant à elle les incite à s'en prendre à ceux qu'ils considèrent comme étant responsables du problème. Ce faisant, ils maintiennent en effet leur enfant dans son statut de victime qui à terme le fragilise.

Des malentendus ou des problèmes de communication entre l'école et les parents peuvent rendre les échanges difficiles et entraver la mise en place de solutions. Face à ces réactions parfois extrêmes des parents, il importe de prendre autant que possible le temps nécessaire pour accueillir leur émotion et rejoindre leur position. Cet effort d'empathie est loin d'être du temps perdu car il permet d'apaiser la communication tout en créant une alliance relationnelle – ce qui est le premier pas vers une résolution efficace du problème. Communiquer avec les parents sur l'avancée des solutions





proposées, faire le point régulièrement avec eux, les inclure dans la résolution de la situation est, à cet égard, très important.

19. Le cyberharcèlement relève de la famille, c'est à elle de gérer cela.

Le cyberharcèlement peut avoir lieu en dehors de l'Ecole. Cependant, plusieurs études montrent une corrélation très nette entre harcèlement en milieu scolaire et cyberharcèlement. Ainsi, les pays où il y a le plus de harcèlement en général sont ceux où il y a le plus de cyberharcèlement (EU Kids Online, 2011). Les victimes et agresseurs en ligne sont souvent des victimes/agresseurs dans la vie « réelle » et notamment à l'école (Katze et al. 2009 ; Blaya, 2011). Ainsi, Beran et Li ont montré en 2011 que sur la toile, un tiers des élèves est agressé par des camarades d'école. 70% des victimes de violence scolaire sont victimes de cyberviolences et 41% des harcelés sont cyber harcelés (C. Blaya).

Le harcèlement en ligne affecte les membres de la communauté éducative, comme le montrent les études menées sur le sujet. En effet, le fait d'être victime dans le cyberespace affecte de façon négative la perception globale de l'établissement scolaire : 14,7% des victimes ponctuelles disent ne pas se sentir très bien ou pas bien du tout dans leur collège, et c'est le cas d'une victime répétée sur 4 (enquête de C. Blaya auprès de collégiens d'IDF) — alors que les élèves non victimes déclarent à 47% se sentir bien ou plutôt bien dans leur établissement (et seulement 8% ne se sentent pas bien). Quel que soit le type de cyberviolences, le fait d'être victime influence significativement la perception des jeunes sur la qualité de leurs relations avec les adultes des établissements scolaires : 24% des victimes à répétition affirment avoir de mauvaises relations avec les enseignants et 31% avec les personnels de la vie scolaire.

Ainsi, les interventions les plus efficaces en matière de prévention du cyberharcèlement sont celles qui incluent des stratégies dans les établissements scolaires, dont l'objet est d'augmenter la connaissance des conséquences des comportements violents, et d'informer sur d'autres moyens de réagir face à ces situations, ainsi que de développer des capacités d'empathie et une meilleure acceptation des pairs socialement marginalisés (Farrington & Ttofi, 2009; Perren et al. 2012). Il est important d'associer les familles aux actions de prévention des cyberviolences et au traitement des situations lorsqu'elles se produisent. Il n'est cependant pas envisageable de les laisser seules pour régler ce type de dérives, tant l'Ecole doit jouer un rôle éducatif, notamment sur la question du vivre ensemble.

20. L'école ne peut pas rattraper le manque d'éducation donné aux enfants par leurs parents.

L'Ecole n'est pas uniquement un lieu destiné à la transmission des savoirs. C'est aussi un lieu de socialisation pour les enfants et d'apprentissage de la vie en société. Comme le montre le rapport de Monsieur Delahaye, du mois de mai 2015 (*Grande pauvreté et réussite éducative*), l'école est désormais un lieu majeur du lien social : « ce sont les écoles et les établissements scolaires qui sont le plus souvent les premiers repères et les premiers recours face aux situations de détresse sociale » (p.28).

Dès lors, ainsi que le rappellent les textes du code de l'éducation, ainsi que le socle commun des connaissances, l'Ecole doit jouer un rôle dans l'acquisition des compétences psychosociales des enfants et dans le développement de leur aptitude à évoluer en groupe :

NON AU HARCÈLEMENT



- Le service public d'éducation « veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants, sans aucune distinction.» « (II) fait acquérir à tous les élèves le respect de l'égale dignité des êtres humains (...) » article L111-1 du Code de l'éducation
- « La formation dispensée dans les classes enfantines et les écoles maternelles (...) développe l'estime de soi et des autres (...). » (art. L321-2 du code de l'éducation)
- « (L'école) assure l'acquisition et la compréhension de l'exigence du respect de la personne, de ses origines et de ses différences. Elle transmet également l'exigence du respect des droits de l'enfant (...). » (art.L 321-3 du code de l'éducation)
- « L'élève apprend à résoudre les conflits sans agressivité, à éviter le recours à la violence grâce à sa maîtrise de moyens d'expression, de communication et d'argumentation [...] Il identifie et rejette toute forme d'intimidation ou d'emprise. Apprenant à mettre à distance préjugés et stéréotypes, il est capable d'apprécier les personnes qui sont différentes de lui et de vivre avec elles. Il est capable aussi de faire preuve d'empathie et de bienveillance. [...] L'élève est attentif à la portée de ses paroles et à la responsabilité de ses actes.» (socle commun des connaissances, BO du 23/4/2015)

21. Ce sont des problèmes individuels, l'école n'a pas à s'en mêler.

Les problèmes de harcèlement et de cyberharcèlement concernent certes des enfants en tant qu'individus. Ils dénotent cependant, notamment jusqu'au lycée, des dysfonctionnements du groupe de pairs, les témoins jouant un rôle important dans le processus de harcèlement. De plus, dans la mesure où le harcèlement en milieu scolaire concerne des enfants ou de jeunes mineurs, il convient de respecter notamment les principes de la convention relative aux droits de l'enfant, qui prévoit, en son article 19, la protection de l'enfant contre toutes les formes de violence. Dès lors, l'Ecole et les adultes qui la composent se doivent d'intervenir afin de protéger les enfants victimes et auteurs de harcèlement. A ce titre, l'arrêté du 1er juillet 2013 (référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation) rappelle que les professionnels de l'éducation doivent «contribuer à assurer le bien-être, la sécurité et la sûreté des élèves, à prévenir et à gérer les violences scolaires... ».

22. Le harcèlement n'est pas un délit.

La loi du 4 août 2014 a permis l'introduction de l'article 222-33-2-2 du code pénal qui prévoit que « Le fait de harceler une personne par des propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de vie se traduisant par une altération de sa santé physique ou mentale est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende lorsque ces faits ont causé une incapacité totale de travail inférieure ou égale à huit jours ou n'ont entraîné aucune incapacité de travail.

Les faits mentionnés au premier alinéa sont punis de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende :

- 1° Lorsqu'ils ont causé une incapacité totale de travail supérieure à huit jours ;
- 2° Lorsqu'ils ont été commis sur un mineur de quinze ans ;
- 3° Lorsqu'ils ont été commis sur une personne dont la particulière vulnérabilité, due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse, est apparente ou connue de leur auteur ;
- 4° Lorsqu'ils ont été commis par l'utilisation d'un service de communication au public en ligne. Les faits mentionnés au premier alinéa sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende lorsqu'ils sont commis dans deux des circonstances mentionnées aux 1° à 4°.».





Auparavant, le harcèlement n'était reconnu que dans le cadre professionnel ou le cadre du couple. C'est désormais un délit quel que soit le cadre dans lequel il s'exerce et le cyberharcèlement notamment, constitue une circonstance aggravante.

23. Il faut éviter que les parents déposent plainte.

Le dépôt de plainte, par les parents ou l'enfant lui-même, est prévu par la loi, qui reconnaît le harcèlement comme un délit. L'Ecole doit informer les parents de ce droit et ne doit pas exercer de pressions pour décourager le dépôt de plainte. On peut, dans ce cadre, expliquer aux parents la manière dont se déroule la procédure et la spécificité de la justice des mineurs.

Rappelons qu'une action en justice ne suffira pas à mettre fin au harcèlement, elle ne justifie pas non plus l'arrêt des mesures en cours dans l'école ou l'EPLE. L'école doit contribuer à la résolution de la situation notamment par la mise en place d'un plan de prévention obligatoire.

24. Il faut exclure les élèves auteurs de harcèlement. Ce n'est pas à la victime de partir.

Dans les situations de harcèlement dont la nature sexuelle des faits n'est pas établie ou lorsque les violences ne revêtent pas un caractère de gravité particulier, l'exclusion des élèves n'est pas nécessairement une sanction souhaitable. En effet, le changement d'établissement pour la victime n'est pas toujours la bonne solution : cela peut tout d'abord sembler être une punition ; de plus, le fond de la situation (fragilité de l'enfant qui entraîne une difficulté à se défendre, dysfonctionnement du groupe de pairs, etc.) n'est pas traité dans ce cas. Il est donc souhaitable de ne pas faire changer d'école l'enfant victime, sauf lorsque cela est vraiment nécessaire.

Toutefois, l'exclusion du/des auteur(s) des faits de harcèlement n'est pas toujours adaptée non plus. Il est important en effet de travailler à la mise en place de sanctions éducatives, permettant à l'agresseur de comprendre la situation, de prendre conscience de ses actes et de les « réparer ». Comme nous l'avons vu dans la partie concernant les conséquences du harcèlement, l'élève auteur, lorsqu'il est exclu, durement puni, etc., sans d'autre forme de responsabilisation et de réintégration dans le groupe, est renforcé dans son besoin de s'affirmer, voire d'écraser les autres, car il en ressort davantage fragilisé, ce qui entretient sa posture.

25. L'école est responsable du harcèlement.

Le harcèlement est un effet de groupe qui se déroule dans tous les lieux d'accueil collectifs et plus tard dans le monde du travail. Le ministère travaille pour faire diminuer ce phénomène et pour mettre fin à la loi du silence. Avant la campagne du ministère, aucun média ni victime n'en parlait ou n'osait en parler. Seuls des chercheurs comme Éric Debarbieux pointaient l'existence de ce phénomène depuis 20 ans. Sa nomination en tant que Délégué ministériel pour la prévention et la lutte contre les violences en milieu scolaire a permis la mise en place d'une politique publique de lutte contre le harcèlement en milieu scolaire en 2013. Il reste beaucoup à faire mais ce n'est pas l'Ecole qui crée le harcèlement : c'est un problème transversal, que l'on rencontre dans de multiples sphères de la société. Il s'inscrit dans des dynamiques de groupe particulières, lorsque la loi du plus fort s'instaure sans réaction des pairs notamment.